



RÈGLEMENT

DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DES SERVICES DE L'INFORMATIQUE ET DES SERVICES DU TRANSPORT SCOLAIRE

Numéro du document : 0106-12

Adopté par la résolution : 227 0106

En date du : 24 janvier 2006

Signature du directeur général

Signature du secrétaire général et
directeur des communications

**DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU
DIRECTEUR DES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DES SERVICES
DE L'INFORMATIQUE ET DES SERVICES DU TRANSPORT SCOLAIRE**

*PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ, PORTNEUF ET
SAINT-AURICE*

**DÉLÉGATION DE
CERTAINES FONCTIONS ET DE
CERTAINS POUVOIRS AU
DIRECTEUR DES SERVICES DES
RESSOURCES MATÉRIELLES, DES
SERVICES DE L'INFORMATIQUE
ET DES SERVICES
DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Loi sur l'instruction publique (LRQ, chapitre I-13.3)

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Identification

1. Le présent règlement est connu et désigné sous le nom de « **Règlement sur la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs au directeur des Services des ressources matérielles, des services de l'informatique et des services du transport scolaire** ».

DÉFINITIONS

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :
 - a) **cadre** : un administrateur, un directeur d'école, un directeur de centre, un directeur adjoint d'école et un directeur adjoint de centre;
 - b) **centre** : un centre d'éducation des adultes ou de formation professionnelle;

- c) **commission** : la Commission scolaire de l'Énergie;
- d) **conseil** : le conseil des commissaires de la commission;
- e) **école** : un établissement dispensant l'éducation préscolaire et les services d'enseignement primaire et secondaire;
- f) **loi** : la Loi sur l'instruction publique. (c.I.-13.3)

OBJET

3. Le présent règlement détermine les fonctions et pouvoirs que le conseil délègue au directeur des Services des ressources matérielles, des services de l'informatique et des services du transport scolaire conformément aux dispositions de la loi.

SECTION II

**FONCTIONS ET POUVOIRS
RELATIFS À L'ÉCOLE**

4. S'assurer de l'application des normes de gestion et autres décisions de la commission touchant les ressources matérielles et les services informatique de l'école.

SECTION III

**FONCTIONS ET POUVOIRS
RELATIFS AU CENTRE**

4. S'assurer de l'application des normes de gestion ou autres décisions de la commission touchant les ressources matérielles et les services informatiques du centre.

Président

Secrétaire

**DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU
DIRECTEUR DES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DES SERVICES
DE L'INFORMATIQUE ET DES SERVICES DU TRANSPORT SCOLAIRE**

SECTION IV

**FONCTIONS ET POUVOIRS
RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES
DES SERVICES**

5. Approuver les demandes de congé sans traitement pour un maximum de cinq jours du personnel syndiqué du service.
6. Procéder à l'engagement, au congédiement et à la mise à pied du personnel temporaire (professionnel et de soutien) du service.
7. Mettre fin à l'engagement du personnel de soutien durant sa période d'essai.

SECTION V

**FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIFS
AUX RESSOURCES MATÉRIELLES**

8. Réparer et entretenir les biens de la commission. (art. 266-2)
9. Approuver les modifications aux plans et devis en autant qu'elles respectent les budgets prévus.
10. Octroyer les contrats de services, d'entretien et de sécurité.
11. Autoriser les achats et les contrats pour la réalisation de projets d'investissement (M.A.O. - P.C.P.) impliquant un montant global égal ou inférieur à 10 000 \$, ceci dans les limites des budgets approuvés par le conseil et des politiques en vigueur à la commission. (art. 266.1)
12. Octroyer les contrats et réaliser les projets d'amélioration et de transformation prévus à l'enveloppe des investissements excluant les projets qui font l'objet d'une allocation spécifique du ministère de l'Éducation.

13. S'assurer de l'application des normes de gestion ou autres décisions de la commission touchant les ressources matérielles des services administratifs.

SECTION VI

**FONCTIONS ET POUVOIRS
RELATIFS AUX RESSOURCES FINANCIÈRES**

14. Autoriser les dépenses et les transferts entre les postes budgétaires identifiés comme étant de sa responsabilité, sans engager des sommes supplémentaires à celles prévues au budget approuvé.
15. Autoriser les achats et les contrats nécessaires lorsque le coût est égal ou inférieur à 10 000 \$, ceci dans les limites des budgets autorisés.

SECTION VII

**FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIFS
AU TRANSPORT DES ÉLÈVES**

16. Organiser et établir les circuits de transport scolaire. (art. 291)
17. Réclamer le coût du transport du midi et des services d'accommodement à ceux qui choisissent de l'utiliser. (art. 292)
19. Réclamer aux personnes inscrites aux services éducatifs pour les adultes le coût du transport qu'ils utilisent. (art. 293)

Président

Secrétaire

**DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU
DIRECTEUR DES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DES SERVICES
DE L'INFORMATIQUE ET DES SERVICES DU TRANSPORT SCOLAIRE**

20. Autoriser toutes les personnes autres que celles pour lesquelles est organisé le transport des élèves d'utiliser ce service jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles et des critères établis. (art. 298)
21. Verser directement à l'élève un montant destiné à couvrir en tout ou en partie ses frais de transport. (art. 299)
22. Fournir au ministre les renseignements qu'il demande aux fins de subventions. (art. 300)

SECTION VIII

**OBLIGATIONS DU DIRECTEUR DES
SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES,
DES RESSOURCES INFORMATIQUES
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

23. Toutes les fonctions et pouvoirs délégués par le présent règlement s'exercent en respect des lois, règlements, politiques, conventions collectives et autres encadrements administratifs en vigueur à la commission.
24. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur des Services des ressources matérielles, des ressources informatiques et du transport scolaire, tous les pouvoirs et fonctions présentement délégués sont assumés par le directeur général.
25. Le directeur des Services des ressources matérielles, des ressources informatiques et du transport scolaire, présente périodiquement au conseil un compte rendu, verbal ou écrit, des actes posés en vertu de la présente délégation.
26. Tous les actes posés en vertu de la présente délégation se font en respect du budget de la commission.

SECTION IX

DISPOSITIONS FINALES

27. Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption et remplace tout règlement antérieur portant sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs au directeur des Services des ressources matérielles, des ressources informatiques et du transport scolaire.



Jean-Yves Laforest, président



Serge Carpentier, secrétaire général et
directeur des communications

Avis public publié le 28 janvier 2006.